

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Opération de rénovation et d'amélioration du bâtiment Maison de Valmeinier - Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Date de transmission de l'acte : 11/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2025

Numéro de l'acte : 2025-04-04-D222 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-257302257-20250404-2025-04-04-D222-DE

Date de décision : 04/04/2025

Acte transmis par : Laurent PERRIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

SYNDICAT MIXTE DES ISLETTES
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 4 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre du mois d'avril, convoqué par lettre du 10 mars 2025 adressée à chacun de ses membres, le Comité Syndical s'est réuni, avec leur accord et à titre exceptionnel, dans les locaux de la Communauté de communes Maurienne Galibier situés au 54 rue Général Ferrié à Saint-Michel-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Christian GRANGE, Président du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical est composé de six membres en exercice.

A l'ouverture de la séance, à 17 heures 00 :

sont présents : Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Monsieur Pascal BAUDIN, Monsieur Christian GRANGE, Monsieur Olivier THEVENET.

sont absentes : Madame Nathalie FURBEYRE, Madame Sophie VERNEY.

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant, le Comité Syndical délibère.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur Olivier THEVENET.

Le nombre de votants est de quatre (4).

La décision est prise à l'unanimité.

Objet : Opération de rénovation et d'amélioration du bâtiment Maison de Valmeinier – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Le Président rappelle au Comité Syndical la procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence lancée par le Syndicat Mixte des Islettes relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'amélioration du bâtiment Maison de Valmeinier.

L'enveloppe financière affectée aux travaux sur la base du programme est de 300 000 € HT. Le coût total du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 39 000,00 € HT, soit environ 13 % du coût prévisionnel des travaux.

Le dossier de consultation des entreprises a été adressé aux sociétés suivantes le 13 janvier 2025 via la plateforme de dématérialisation sur le profil d'acheteur du Syndicat Mixte des Islettes :

- AGENCE TROIS C à Saint Jean de Thurignieux
- ARCHITECTURE ENERGIE à Porte de Savoie
- ART CAM ARCHITECTURES à Chambéry
- COVAREL GREGORY MAITRISE D'ŒUVRE à Fourneaux
- G ARCHITECTES à Chambéry
- LES ATELIERS 4+ à Le Bourget du Lac

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 17 février 2025 à 12h00.

Les 6 dossiers de consultation ont été retirés.

4 équipes ont participé à la visite sur place obligatoire.

3 équipes ont remis une offre dans le délai imparti sous forme dématérialisée.

Le président expose ensuite aux membres du Comité syndical le rapport d'analyse des offres.

La notation des critères de jugement ressort ainsi :

Société	Critère n°1 : Prix des prestations (40%)	Critère n°2 : Valeur technique des prestations (50%)	Critères n°3 : Performance environnementale (10%)	Note sur 10	Note sur 20	Classement
Groupement ATELIER 4+	3,47	4,75	0,90	9,12	18,24	2
G. ARCHITECTES	3,74	4,38	0,93	9,04	18,08	3
Groupement ARCHITECTURE ENERGIE	4,00	4,75	0,90	9,65	19,30	1

Le Président propose de retenir l'offre du groupement ARCHITECTURE ENERGIE / DALABA INGENIERIE classée première pour un montant de 36 450,00 € HT.

Il invite le Comité Syndical à se prononcer.

**LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré**

- Vu l'exposé du Président,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal de Valmeinier du 8 novembre 1996,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte des Islettes,

décide

Article 1^{er} : d'autoriser le Président à signer, au nom du Syndicat Mixte des Islettes, le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir, pour les travaux de rénovation et d'amélioration du bâtiment Maison de Valmeinier, avec le groupement ARCHITECTURE ENERGIE / DALABA INGENIERIE classé premier pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 36 450,00 € HT, y compris mission OPC.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les actes correspondants et à réaliser l'ensemble des formalités rendues nécessaires par la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Maurienne,
Le 4 avril 2025.

Le Président,

Christian GRANGE.

